Règlement intérieur

Association Martial Fitness Club Uriage

Révision 4 – avril 2019

# Préambule

Les statuts du Martial Fitness Club Uriage définissent un ensemble de points qui se doivent d’être respectés par l’ensemble des adhérents.

Ils sont disponibles sur simple demande auprès du bureau de l’association, et téléchargeables sur le site [https://martialfitness.fr](https://martialfitness.fr/) .

Le règlement intérieur vient modifier/ajouter/retirer des éléments à ces statuts afin d’assurer le bon déroulement des activités.

# Article 1

La fourniture du certificat médical n’est plus obligatoire : aucun certificat médical ou justificatif d’assurance n‘est demandé aux adhérents selon la loi en vigueur et dans la mesure où l’association n’organise pas de compétition.

L’adhérent (ou son représentant légal le cas échéant) est seul responsable de s’assurer d’une bonne santé avant de se rendre aux activités de l’association.

L’adhérent (ou son représentant légal le cas échéant) autorise l’association à prendre toutes dispositions en cas d’accident et d’hospitalisation éventuelle.

# Article 2

L’adhérent (ou son représentant légal le cas échéant) accepte le refus de tout recours contre les membres organisateurs de l'association et des différents événements.

Les personnes responsables de détériorations du matériel ou des installations, seront tenues de les réparer de toutes les façons y compris financières.

# Article 3

L’adhérent (ou son représentant légal le cas échéant) accepte le règlement intérieur des différents lieus utilisés pour l’activité, et notamment le gymnase Pierre Allain de Saint Martin d’Uriage.

Entre autre : tongs/zoories obligatoires entre les vestiaires et les tatamis, respect de la propreté générale, pas d'objets de valeur ni de bijoux, serviette pour les activités au sol.

# Article 4

Les séances sont maintenues à partir de 6 personnes et l’accueil dans les salles est limité à la capacité maximum autorisée. L’accès sera refusé si le nombre de pratiquants a dépassé l’effectif règlementaire.

En cas d’absence exceptionnelle d’encadrement, les séances peuvent être annulées sans compensation ou reportées.

# Article 5

Un compte personnel est créé à chaque adhérent sur le site martialfitness.fr, avec son nom complet, son adresse email, et son ancienneté. L’adresse email n’est pas visible.

Chaque adhérent porte la responsabilité des billets et des commentaires qu’il publie. Chaque billet peut être publié en mode restreint aux membres du club ou en mode public (ouvert à tous sur internet). Il est rappelé que la publication d’éléments personnels (photos, noms, etc) requière l’autorisation écrite préalable des personnes concernées et/ou de leur tuteur légal.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé par l’association, ayant pour finalité la gestion des informations d’adhérents, le partage de médias et de texte, et l’envoi d’informations personnalisées. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ce traitement en s’adressant à : webmestre@martialfitness.fr (merci de joindre une preuve d'identité à la demande)

# Article 6

Une offre de parrainage propose la remise d’un cadeau à l’adhérent parrain pour l’inscription ferme et définitive d’un filleul s’inscrivant au club pour la première fois. L’offre est limitée à 3 parrainages par personne et par an, et dans la limite des stocks disponibles.